

Ruhengeri

9 juillet 1930.

302/Succ.

5530/L.O.I.

14-6-1930

46

Succession Luhemera
Matr.1340

Monsieur le Directeur, Général,

En suite à votre lettre prise en marge, j'ai l'honneur de vous accuser la réception de la somme de deux cent quinze francs (215fr.), constituant le montant de la succession du nomme LUHEMERA, matr.1340.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Délégué du Résident,
E. WOUTERS.

Ruhengeri



10506

A Monsieur le Directeur Général du Comité National du Kivu

Bukavu.

N° 535 / Succ

**COMITÉ NATIONAL
DU KIVU**

Bukavu, le 14 Juin 1930 .

(CONSTITUÉ PAR DÉCRET DU 13 JANVIER 1928)

Service : M.C.I.

N° *5580*

Objet: Succession Luhemera

Matr. 1840 .

Monsieur le Délégué du Résident,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver ci-inclus, un mandat poste d'un import de Frs.215 montant de la succession du nommé LUHEMERA matr.1840, famille Umuband fils de Kemonio et de Kamegera, chefferie de Kagwavu, Chef de colline Gahema, colline Kagenge .

Ce travailleur qui avait été engagé comme travailleur routier pour les travaux de la route Ngoma-Keshero est mort de maladie .

Dans le montant de la succession que je vous serais obligé de faire parvenir aux ayant droits, se trouve compris l'indemnité de Frs.200 due en vertu de l'art.19 de l'Ordonnance du II/2/28 .

Veillez agréer, Monsieur le Délégué du Résident, l'assurance de ma considération distinguée .

J Le Directeur Général,

J. MARLIER



Monsieur le Délégué

du Résident

RUHENGRI